GEMENG
WÄISWAMPECH

Avis au public

Urbanisme

Modification ponctuelle du pag et modification ponctuelle du pap-QE

En exécution des dispositions de l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de la commune de Weiswampach du 21 juillet 2026 portant adoption de la 1ière modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Weiswampach (PAG) a été approuvée par Monsieur le ministre des Affaires intérieures en date du 30 octobre 2026, Référence 111C/017/2025, PAP QE 20240/111C.

En exécution des dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de la commune de Weiswampach du 21 juillet 2026, portant adoption de la 1ière modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Weiswampach (pap-QE) a été approuvée par Monsieur le ministre des Affaires intérieures en date du 30 octobre 2026, Référence 20240/111C, mopo PAG 111C/017/2025.

Les documents relatifs à la modification ponctuelle du pag et à la modification ponctuelle du pap-QE sont déposés à la maison communale pour consultation aux heures usuelles d'ouverture à partir du 13 novembre 2026.

La modification ponctuelle du pag et la modification ponctuelle du pap-QE revêtant un caractère réglementaire, deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d 'affiches dans la commune de Weiswampach.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Weiswampach, le 12 novembre 2026
Le collège des bourgmestre et échevins.

ADMINISTRATION COMMUNALE WEISWAMPACH

Administration Communale de Weiswampach **www.weiswampach.lu**
Om Leempuddel • L-9991 Weiswampach • T : (+352) 97 80 75-20 • secretariat@weiswampach.lu